

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

de l'Académie internationale du design et de la technologie

Deuxième rapport d'évaluation

16 février 2006

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 24 mars 2006

Monsieur Serge Landry
Directeur général
Académie internationale du design
et de la technologie
1253, avenue McGill College, 10^e étage
Montréal (Québec) H3B 2Y5

Objet : Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 16 février 2006, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée en 2002 de l'Académie internationale du design et de la technologie. Elle reprend presque intégralement la PIEA de 1995 qui avait été jugée entièrement satisfaisante par la Commission.

Les modifications apportées à la politique ne changent pas l'essentiel de son contenu. Elles touchent l'évaluation de la qualité de la langue, l'approbation des plans de cours, les retards dans la remise des travaux, les droits des élèves ainsi que la valeur de l'examen final.

En définitive, la Commission considère que la PIEA de l'Académie internationale du design et de la technologie contient toujours les éléments essentiels assurant des évaluations de qualité et maintient son jugement à l'effet que cette politique est entièrement satisfaisante.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur